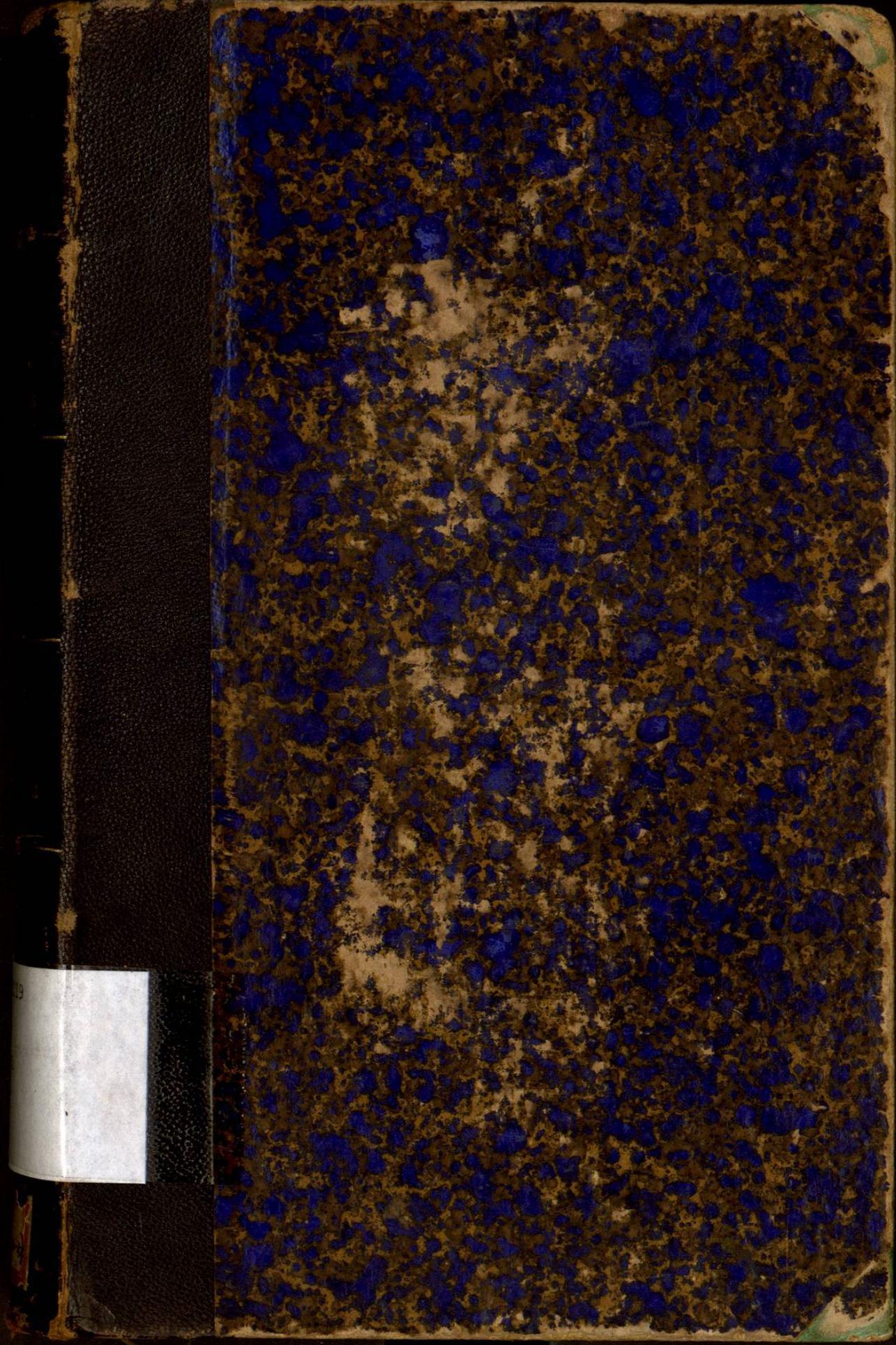


19



F. NARJOUX
—
LES
ÉCOLES
PUBLIQUES

FRANCE
&
ANGLETERRE

LB3219

.F7

N3

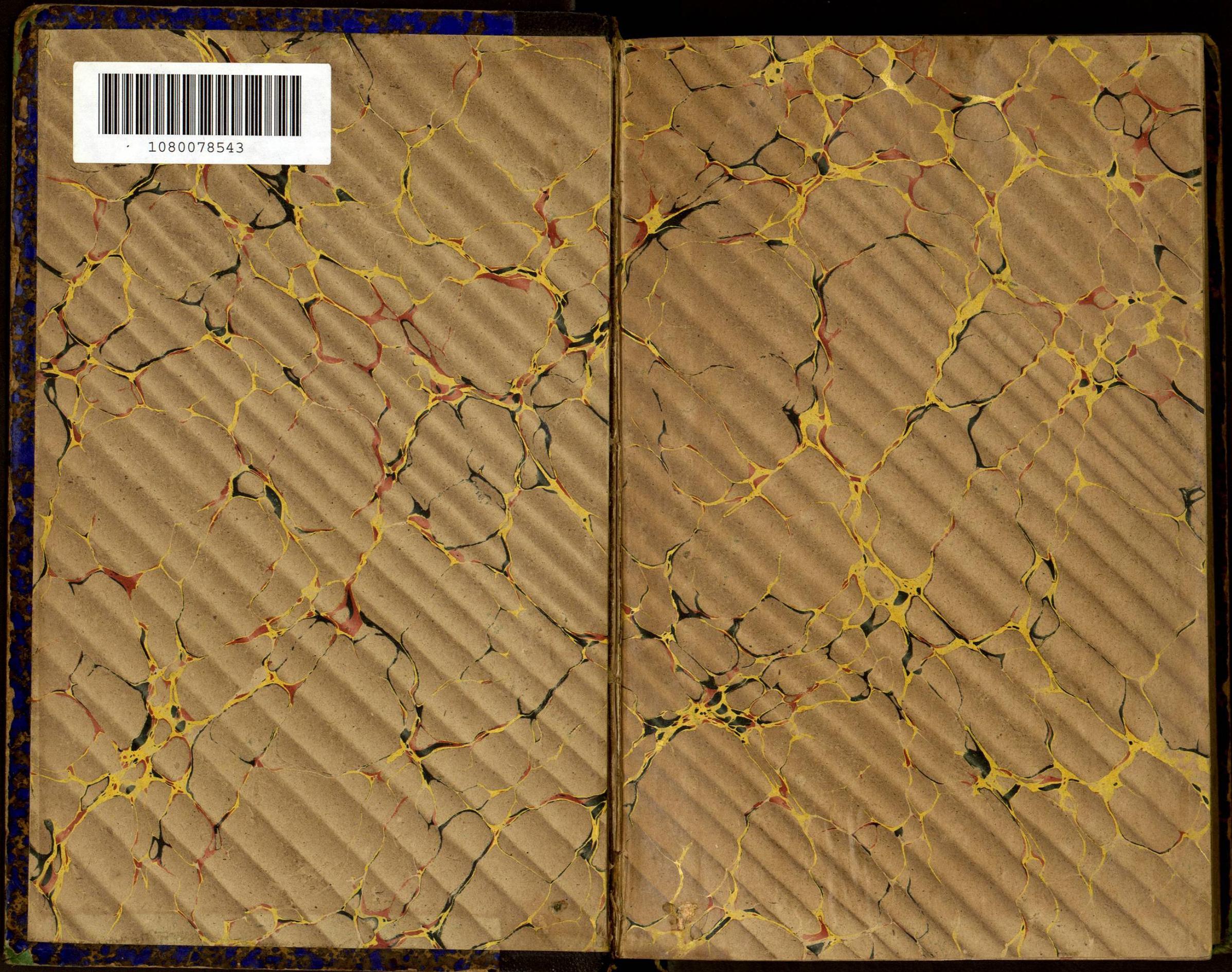
1881

C.1

379(46-47)



1080078543



379 (75-42)

LES
ÉCOLES PUBLIQUES
EN FRANCE ET EN ANGLETERRE
CONSTRUCTION ET INSTALLATION

FÉLIX NARJOUX

ARCHITECTE DE LA VILLE DE PARIS

LES

ÉCOLES PUBLIQUES

CONSTRUCTION ET INSTALLATION

EN FRANCE ET EN ANGLETERRE

DOCUMENTS OFFICIELS

SERVICES INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS — BATIMENTS SCOLAIRES

MOBILIER SCOLAIRE — SERVICES ANNEXES

TROISIÈME ÉDITION



PARIS

V^e A. MOREL ET C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS

13, RUE BONAPARTE

—
1881

1639. — ABBEVILLE. — TYP. ET STÉR. GUSTAVE RÉTAUX.

24949

El Señor Presidente
de los Estados Unidos Mexi-
canos, General Don Porfi-
rio Díaz, entregó esta o-
bra al alumno de la Es-
cuela Normal, Don Emi-
lio Rodríguez, como pri-
mer premio que obtuvo
en los exámenes verifica-
dos el año de 1887.

México, Febrero 18 de 1888.

LB3219

6 F 7

N 3

1881



LES

ÉCOLES PUBLIQUES

EN FRANCE ET EN ANGLETERRE

1

DOCUMENTS OFFICIELS

LÉGISLATION — RÈGLEMENTS — CIRCULAIRES
INSTRUCTIONS — PROGRAMMES

§ 1^{er}. — ÉCOLES FRANÇAISES.

LOI SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

28 juin 1833 (extrait).

ART. 8. — Les écoles publiques sont celles qu'entre-
tiennent en tout ou en partie les communes, les départe-
ments ou l'État.

ART. 9. — Toute commune est tenue soit par elle-même,
soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines,
d'entretenir au moins une école primaire élémentaire.

ART. 10. — Les communes chefs-lieux de département

1